

Port de plaisance de Douarnenez



Le carénage

Un port soucieux de l'environnement



Le port de plaisance de Douarnenez a souhaité mettre l'accent sur la protection de l'environnement en renforçant son action sur le carénage. Pour cela, le Port a mis en place en 2006 une **aire et une cale de carénage qui récupèrent les salissures liées au nettoyage des bateaux**. Cet équipement est l'un des premiers installés sur le territoire breton.

En 2011, le Port de Douarnenez a effectué un diagnostic environnemental et développé une stratégie d'investissement. Depuis cette même année il s'est inscrit dans la **démarche Port Propre**, menée en partenariat avec l'Agence de l'eau, le Conseil Régional de Bretagne et l'ADEME, qui vise à **supprimer les pollutions chroniques** au sein des ports et à **limiter les consommations** et à **mieux gérer la collecte des déchets**.

Le Port de Douarnenez est également **Pavillon Bleu** garantissant des services de qualité en ce qui concerne la **collecte des déchets** et l'**accueil du public**. Pour pouvoir continuer à bénéficier de ce label, le port de plaisance s'est engagé à développer sa politique d'investissement.

Ce guide doit vous aider à **préparer au mieux la manutention de votre bateau pour les opérations de carénage** afin d'être en accord avec les engagements environnementaux du port de Douarnenez.

PORT DE PLAISANCE DE DOUARNENEZ
Tél. : 02 98 74 02 56 - Fax : 02 98 74 05 08
port.de.plaisance@mairie-douarnenez.fr
www.mairie-douarnenez.fr

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 - 13h30 à 17h30

Le samedi : 9h00 à 12h00

Du 1^{er} avril au 15 juin : 8h00 à 12h00 - 13h30 à 18h00

Du 16 juin au 15 septembre : 7h00-21h00

Plan du bassin portuaire de Tréboul

Bureau du port de plaisance



● Container tri sélectif

Station service carburant 24h/24

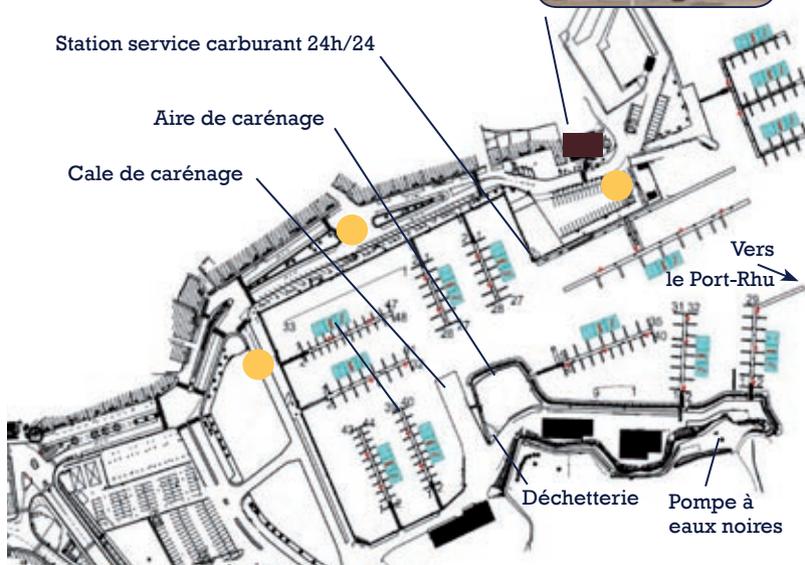
Aire de carénage

Cale de carénage

Vers le Port-Rhu

Déchetterie

Pompe à eaux noires



Le carénage est la série d'opérations de nettoyage de la coque d'un bateau. On estime qu'un plaisancier doit caréner en moyenne au moins une fois par an.

Le développement d'algues et de coquillages sur la coque d'un bateau à flot, le freine et l'alourdit, entraînant une surconsommation de carburant. C'est pourquoi la plupart des plaisanciers ont recours aux peintures antifouling et doivent nettoyer régulièrement la coque de leur navire.

Le carénage est la principale source de pollution de l'eau dans les ports. Ces opérations entraînent la dissémination de nombreux polluants qui sont très souvent directement rejetés en mer.

La **récupération des effluents et leur traitement sont une nécessité** pour que la biodiversité marine dans les ports puisse s'épanouir, et que l'attractivité portuaire, tant au niveau touristique que commercial, puisse se développer.

Dans le **Code de l'environnement**, l'article L. 216-6 reprend une disposition de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et précise que *« déverser ou laisser s'écouler, directement ou indirectement, des substances potentiellement nuisibles pour la santé ou pour la faune et la flore est puni d'emprisonnement et de fortes amendes (75000€ d'amende et une peine de deux ans d'emprisonnement...) »*



Carénez dans un lieu approprié

Préparez votre bateau

1 Prenez un rendez-vous

Prenez **rendez-vous**, par simple coup de téléphone ou directement à la capitainerie ! Il vous sera demandé les **caractéristiques de votre bateau** (tirant d'eau, longueur, largeur, poids) pour s'assurer de la possibilité technique d'utiliser la remorque. Les bateaux sont sortis uniquement à la marée haute soit environ 2h avant ou après la pleine mer.



Pensez à sortir votre bateau la veille s'il est basé au Port-Rhu : un agent du port peut s'en charger, une prestation sera alors facturée.

2 Préparez votre bateau

Un agent du port vous attend sur l'eau, au pied de la cale. N'oubliez pas de remonter les sondes et d'attacher vos accessoires !

3 Préparez le carénage

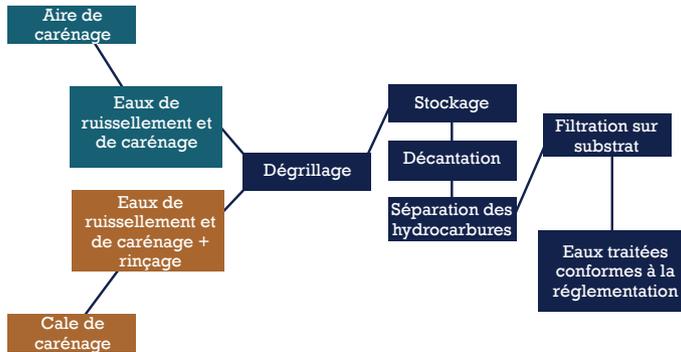
Le port fournit eau et électricité. Les jetons pour le nettoyeur haute pression sont inclus dans le forfait. Votre bateau sera calé sur les bers du port. Une échelle est à votre disposition.

Le règlement de police du port est à votre disposition au bureau du port, n'hésitez pas à venir le consulter !



Carénez sur l'aire de carénage

Vous disposez d'une durée de 48h pour effectuer votre carénage (72h pour un bateau en bois). Attention, il existe des **limitations techniques pour l'utilisation du Parklev**. Le **système de récupération des effluents et de traitement des eaux est très performant** et répond à la réglementation en vigueur. Renseignez vous à la capitainerie !



Pendant le carénage

- Les jours de **grands vents**, il est **préférable d'éviter les travaux de ponçage et de décapage**. Les particules polluantes ont tendance à s'envoler et donc à polluer le milieu.
- **Surveillez les fuites d'eau** afin de limiter votre consommation (joints et embouts de tuyaux).
- En cas de **fuites d'hydrocarbures ou tout autre déversement accidentel** de produit polluant, **merci d'en informer la capitainerie immédiatement**.
- Lors de l'utilisation du nettoyeur haute pression, **veillez à ne pas salir ou arroser les bateaux voisins**. Une bonne communication est primordiale.

Vous avez terminé ?

Pensez à nettoyer votre emplacement, une fois votre bateau mis à l'eau ! Un emplacement non nettoyé induit la prestation d'un agent.

Limitations techniques du Parklev :

- pour les bateaux dont le tirant d'eau est supérieur à 1,80m, le poids ne peut dépasser 6 tonnes.
- pour les bateaux dont le tirant d'eau est compris entre 1,50m-1,80m, le poids ne peut dépasser 12 tonnes.
- pour les bateaux dont le tirant d'eau est inférieur à 1,50m, le poids ne peut dépasser 15 tonnes.
- pour les bateaux dont le tirant d'eau est supérieur à 2m, ou dont le poids est supérieur à 15 tonnes, ou pour les bateaux supérieurs en longueur hors tout à 13m, la manutention est interdite avec le Parklev du port.
- pour les bateaux de moins de 4,80m, la mise à terre ou la mise à l'eau se fait uniquement avec la grue portuaire.



Carénez sur la cale de carénage

Sur la cale de mise à l'eau, située à proximité de l'aire de carénage, une zone est aménagée pour permettre un carénage propre. Quatre bateaux peuvent y être accueillis en même temps. Pour cela **positionnez votre bateau au plus près possible des abords** (plan ci-contre).

Lors de l'installation et particulièrement quand les coefficients de marée baissent, le navire doit être installé au moins 1h15 après la pleine mer pour être sûr de pouvoir partir à la marée suivante.



Vous devez pouvoir vous échouer sur un plan incliné de 15°.

Cet espace, délimité au sol par deux bourrelets en béton, permet des travaux rapides de nettoyage de coque. Une glissière, chargée de collecter les salissures se trouve en bas de la cale. **Ce bourrelet stoppe les pollutions. Les eaux sales sont ainsi récupérées et entrent dans le système de traitement.**

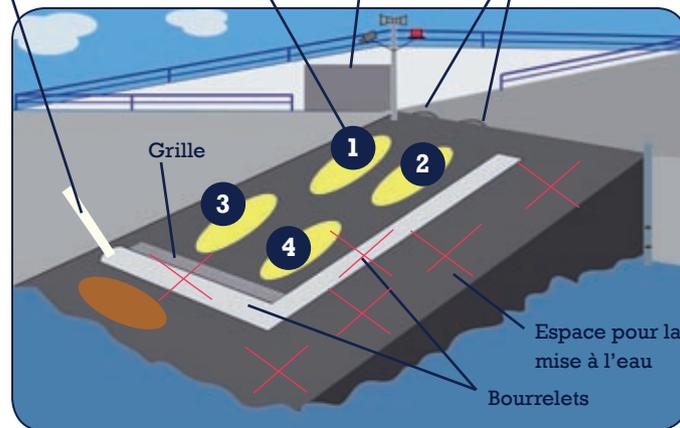


Témoin visuel de l'emplacement du bourrelet

Positionnement des bateaux

Déchetterie

Système de rinçage



zone pour travaux mécaniques

zone interdite au carénage

Pendant le carénage

- **Assurez vous que le caniveau soit découvert avant toute activité de nettoyage.**
- **A la remontée des eaux**, un signal sonore se déclenche, annonçant le rinçage imminent de la cale. Les travaux de carénage doivent alors être terminés. Dès lors, **il est strictement interdit d'effectuer tous travaux sur les œuvres vives des bateaux.**
- Pour les travaux dits mécaniques (changements d'anodes, d'hélice...) il est autorisé de s'échouer au bas du bourrelet.

Déchets et peintures : à vous d'agir !

La loi mais aussi le bon sens nous rendent responsables de nos déchets et nous obligent à les traiter selon la réglementation en vigueur.

Les déchets issus du carénage doivent être ramassés et déposés à la déchetterie portuaire qui est associée à une filière spécifique de traitement.

Les déchets de carénages dits « toxiques » sont à déposer dans les bacs appropriés :

- **Pots de peintures vides**
- **Bidons d'huile**
- **Huile de vidange**
- **Filtre à huile**
- **Déchets spéciaux : matériels d'application, protections** (gants, masques, vêtements)



Vous trouverez également à proximité, des poubelles de tri sélectif.



Les peintures utilisées pour protéger les coques des bateaux doivent répondre aux normes en vigueur. En effet, les substances toxiques présentes dans certaines peintures ont des **impacts** sur la santé humaine et la biodiversité marine. Aujourd'hui, la loi interdit l'utilisation de nombreux biocides (ex. TBT), et sera renforcée dans les prochaines années ...

Il existe des **solutions moins impactantes** pour l'environnement, **votre shipchandler peut vous aider à choisir** :

- L'**antifouling à base aqueuse** : ces peintures n'utilisent pas de solvants et pour certaines sont composées de matières premières végétales.
- L'**antifouling à ultrasons** : ce système permet, grâce à l'émission d'ondes à basses fréquences, d'empêcher la formation des organismes vivants.
- Le **pare-fouling** : c'est une bâche installée sur la partie immergée de la coque qui protège celle-ci des salissures.

Certains antifouling **longue durée** (à base de cuivre notamment) permettent de réduire la fréquence entre deux carénages.

Il existe également dans d'autres ports : des stations de lavage sous-marine de carènes, des robots nettoyeurs de coques....

Des chercheurs travaillent également sur le sujet.

Il est nécessaire de bien connaître son programme de navigation afin de définir l'antifouling adapté à son usage.

Bonne navigation !



Ville aux trois ports, située dans une baie parmi les plus belles au monde, Douarnenez a son histoire intimement liée à la mer.

Forts de cet atout naturel, la voile et le nautisme contribuent aujourd'hui activement à son développement et à sa notoriété.

Le Port de plaisance est une composante majeure de l'ambition maritime de la Ville, avec la volonté de proposer aux marins, résidents ou visiteurs, un outil moderne et performant pour la pratique de leur activité et l'entretien de leur bateau, dans le nécessaire respect de l'environnement.

www.mairie-douarnenez.fr

EcoNav est un réseau de professionnels oeuvrant dans le développement durable maritime qui vise à protéger, restaurer, valoriser économiquement l'environnement en menant des projets innovants et respectueux du milieu marin. Ce travail a pour ambition d'imaginer la navigation durable de demain et d'accompagner l'ensemble des acteurs dans ce sens (usagers, entreprises, politiques, etc).

www.econav.org

Ils font confiance à EcoNav

